

2A DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 25 rue Denis Papin ZI les Iles – 38800 LE PONT DE CLAIX
411 095 433 R.C.S. GRENOBLE

Ci-après la « **Société** »

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

- PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize septembre,
À 13 heures.

Les associés de la société **2A DISTRIBUTION** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation du Gérant suivant lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chaque associé, conformément aux dispositions légales.

Monsieur Eric SANCHEZ préside la séance en sa qualité de co-Gérant de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 2 000 parts sociales sur les 2 000 parts sociales composant le capital social de la Société, soit la totalité des parts sociales ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés tous les documents nécessaires à la tenue régulière de la présente Assemblée Générale, savoir :

- les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant, par des mandataires ;
- les copies des convocations adressées aux associés ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- le projet de texte des résolutions.

Le Gérant déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Gérant rappelle que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société 4S COMPAGNIE en qualité de nouvelle associée de la Société ;
- modification de l'article 6 (« *Apports* ») et 8 (« *Parts sociales* ») des statuts de la Société ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Président de séance ouvre ensuite la discussion et déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée Générale pour fournir à ceux des associés qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouvelle associée, conformément à la loi et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société :

La **SAS « 4S COMPAGNIE »**, Société par Actions Simplifiée en formation au capital de 3 400 000 euros et dont le siège social est sis 40 avenue du Pavillon – 38560 CHAMP SUR DRAC.

Cette résolution est mise aux voix :

<u>Votes pour</u> :	2 000	parts représentant	2 000	voix.
<u>Abstentions</u> :		parts représentant		voix.
<u>Votes contre</u> :		parts représentant		voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport des 2 000 parts sociales détenues par Mesdames Sophie et Laetitia SANCHEZ et par Messieurs Eric et Steven SANCHEZ au profit de la SAS 4S COMPAGNIE en cours de constitution et de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de cette dernière agréée sous la résolution qui précède, de modifier comme suit les articles 6 (« *Apports* ») et 8 (« *Parts sociales* ») des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté, *in fine* de l'article 6, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Par contrat d'apport en nature de titres en date du 16 septembre 2025, Mesdames Sophie et Laetitia SANCHEZ et Messieurs Eric et Steven SANCHEZ ont cédé à la société SAS 4S COMPAGNIE, les 2 000 parts sociales composant le capital de la Société qui leur appartenaient. »

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

L'article 8 des statuts de la Société est purement et simplement abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« *Les parts sociales sont attribuées comme suit :*

- *la société 4S COMPAGNIE
à concurrence de 2 000 parts,
numérotées de 1 à 2 000, ci* *2 000 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit *2 000 parts*

L'associé unique déclarant que toutes les parts sociales lui ont bien été attribuées dans les proportions ci-dessus, conformément à ses droits et qu'elles sont entièrement libérées. »

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 2 000 parts représentant 2 000 voix.
Abstentions : parts représentant voix.
Votes contre : parts représentant voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en la matière.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 2 000 parts représentant 2 000 voix.
Abstentions : parts représentant voix.
Votes contre : parts représentant voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

0o0o0

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Eric SANCHEZ, en sa qualité de Président de séance ainsi que par tous les associés de la Société.

Eric SANCHEZ
Co-Gérant Associé

Sophie SANCHEZ
Co-Gérante Associée

Steven SANCHEZ
Associé

Laetitia SANCHEZ
Associée